



Antenne TV à la charge du bailleur?

Par **Rancoule Bernard**, le **29/08/2017** à **10:23**

Bonjour, je suis bailleur et je suis passé par Agence pour louer mon T1.

Dans le bail de location vide, l'agence a coché Antenne TV. Et dans l'état des lieux, il n'y a pas stipulé d'Antenne TV.

Le logement n'a pas d'Antenne TV et la réception est mauvaise, est ce que mon locataire peut exiger de moi la pose d'une antenne ou l'installation à mes frais d'une ligne internet pour recevoir la TV ?

En espérant recevoir votre avis et en vous remerciant d'avance,

Bernard

Par **janus2fr**, le **29/08/2017** à **13:36**

Bonjour,

Théoriquement, le bailleur n'a pas l'obligation de fournir une installation de réception de la télévision (antenne ou autre), mais il a l'obligation d'informer le locataire, au moment de la signature du bail, des possibilités éventuelles de réception. S'il a été indiqué qu'il y a bien une antenne de télévision, je crains que vous ne soyez obligé d'en installer une.